

DEMARCHES ADMINISTRATIVES A PREVOIR LORS D'UN DEMENAGEMENT

Un déménagement engendre un certain nombre de formalités administratives à remplir. Nous espérons que ce document vous aidera dans vos démarches.

Bon aménagement !

France télécom/orange :

Faites le 1014 ou le 0 800 01 04 (suivi de votre n° de département)

Pour connaître la marche à suivre en fonction de la localisation de votre nouveau domicile :

- Vous aurez besoin du nom du précédents occupant
- Dans le cas d'un logement neuf le n° du logo « France télécom » pourra vous être demandé. Vous le retrouverez sur le chambranle de la porte palière.

Changement d'adresse :

Quelques jours avant votre déménagement

Prévenez votre bureau de poste de votre changement d'adresse.

- Pensez cependant à indiquer rapidement votre nom sur votre boîte aux lettres et interphone.
- N'oubliez pas d'avertir directement vos amis, votre banque, les revues auxquelles vous êtes abonnés, les établissements scolaires de vos enfants, votre employeur, vos organismes de crédit ou de vente par correspondance.

Attention !

- Le changement d'adresse sur votre carte grise est obligatoire. Vous avez un mois pour accomplir cette formalité auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de votre nouvelle résidence. Votre bail peut vous être demandé.
- Il est également obligatoire de mettre à jour votre carte d'électeur dans votre nouvelle mairie avant le 31 décembre.

La mise à jour de votre carte d'identité ou de votre passeport n'est pas impérative.

EDF/GRDF :

Au moins 15 jours avant votre changement de domicile

Contactez les services de l'EDF : 09 77 41 01 62 ou voir le numéro figurant sur vos factures.

GDF : 09 69 32 43 24

- De votre logement actuel en cas de nécessité d'ouverture de compteur
- De votre futur logement pour un rendez-vous de mise en service ou de contrôle des installations

Pour un changement d'abonnement et une facturation à votre nom : cette démarche n'aura lieu que lors de votre entrée dans les lieux. Votre état des lieux sera nécessaire pour transmettre aux services EDF/GDF le relevé des compteurs gaz et électricité.

Trésor Public :

À faire

Vous devez communiquer votre changement de domicile à votre centre des impôts actuel et à celui de votre futur logement, en indiquant la date du déménagement et l'adresse de votre nouveau logement.

Assurance :

Votre assureur

Il doit être informé de votre changement de domicile et des caractéristiques de la nouvelle résidence. Pendant votre déménagement les deux logements peuvent être assurés.

Si vous quittez votre département vous devez également modifier l'immatriculation de votre domicile.

ENTRETIEN DE L'APPARTEMENT IMPORTANT

Si vous avez une chaudière :

L'entretien est à faire 1 fois par an à vos frais, il faut nous fournir une facture et attestation d'entretien chaudière à chaque fois.

Les joints silicones et de faïences :

Si les joints sont amenés à jaunir, s'abîmer ou se décoller, ils sont à nettoyer ou à refaire obligatoirement.

La ventilation (VMC) :

Les bouches VMC sont à maintenir en état propre, il faut les nettoyer régulièrement afin de vivre dans un environnement sain.

Les syphons :

Ils sont à nettoyer et vider régulièrement afin d'éviter les remontées d'égouts et la mauvaise évacuation de l'eau. S'il y a une fuite, vérifiez que ce ne soit pas dû à une détérioration des joints silicones.

Assurance habitation :

Elle est à renouveler tous les ans, il faut nous la faire parvenir à chaque fois.

La CAF :

La CAF est perçue avec un mois de décalage. Elle n'apparaît donc pas sur les avis d'échéance.

Description avis d'échéance et quittance :

L'avis d'échéance est envoyé autour du 30 de chaque mois. Il est divisé en deux parties, à gauche l'avis d'échéance (ce que vous devez) et à droite la quittance (ce que vous avez déjà payé).

Rappel paiement loyer :

Paiement par virement, chèque ou espèces : Avant le 5 de chaque mois.

Paiement par prélèvement : Le 10 de chaque mois. Si vous n'avez pas la provision vous serez prélevé de 13 euros supplémentaires (cf mandat de prélèvement signé par vos soins).

CONSEILS POUR UN BON USAGE DE L'APPARTEMENT

Il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage :

- **Régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C** ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupant du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- **Réduisez le chauffage d'un degré**, vous économiserez 5 à 10% d'énergie.
- **Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes**,
- **Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce durant la nuit**,
- **Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur** (radiateurs, convecteurs...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire :

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération :

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été :

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air la nuit pour rafraîchir.

Autres usages :

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent les factures d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++...).